PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Référence CM/PV/GD/NA-2022-10-20	Nombre de pages : 23		
Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Date de convocation 14 octobre 2022	Date d'affichage 25 octobre 2022

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Michel Gourret, Guy Desbonnet, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Jean Villin, Christian Correa, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas (à partir de 19h11), Jean-Michel Garcia, Laurence Large.
Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Corinne Maurici à Lucas Maurici, Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Angela Banuta à Sébastien Massa, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia.
Absente : Chantal Thomassin, Olivier Delmas (jusqu'à 19h11).
Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

PRELIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Olivier DELMAS a rejoint la séance à 19h11.

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI s'est absenté de 19h22 à 19h25.

Monsieur Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions de septembre-octobre 2022 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	N° AR Préfecture	Date d'affichage et de notification
2022/255	27/09/22	Contrat prestation de service : Remplacement moteurs volet et tintement cloches de l'Église – SARL ACH-NHP-SERVICES	2 412,80 €	2 895,36 €	031-213101694-20220927-22_DGS_DEC_2551-AU	03/10/22
2022/256	27/09/22	Contrat prestation de service : Spectacle jeunesse "Croqu'Noël" 30/11/22 – Association Popatex		750 €	031-213101694-20220927-22_CM_DEL_256-AU	03/10/22

2022/257	27/09/22	Renouvellement adhésion association Le Lecteur du Val – Année 2022		50 €	031-213101694-20220927-22_DGS_DEC_257-AU	03/10/22
2022/258	27/09/22	Contrat prestation de service : Spectacle jeunesse "Histoires d'amour" 16/11/22 – Compagnie "Bajo El Mar"		527,50 €	031-213101694-20220927-22_DGS_DEC_258-AU	03/10/22
2022/259	29/09/22	Acquisition de panneaux de signalisation – AXIMUM INDUSTRIE	855,40 €	1 026,48 €	031-213101694-20220929-22_DGS_DEC_259-AU	03/10/22

Monsieur le Maire : Très bien, je vous propose de commencer notre réunion. Peut-être en préambule, juste rappeler qu'on a eu de beaux succès ce *week-end*, de belles animations sur la commune, avec notamment le festival du jeu qui était un beau succès, avec plus de 300 participants. On a eu également la balade du patrimoine avec Marie-Christine ROQUES, à la découverte des arbres de notre commune. Il y avait aussi pas mal de monde, c'était sympathique. La conférence sur Jane Dieulafoy a eu lieu avant-hier, si je ne me trompe pas, et elle était très intéressante. On a appris beaucoup de choses, vraiment une femme remarquable. On a eu raison de lui donner son nom au collège.

Denis PAILLARD : Monsieur le Maire, et le festival « Voix croisées » ?

Monsieur le Maire : Le festival « Voix croisées » s'est conclu samedi soir dans la belle Ville d'Escalquens sur un beau spectacle polyphonique, dont on a tous bien profité. Comme quoi, notre commune est, quand même, culturellement à la pointe. Je tenais à partager ces quelques bonnes nouvelles avec vous. Je vais procéder à l'appel maintenant. Marie-Christine ROQUES m'a donné procuration parce qu'elle avait une réunion, je pense.

Marie-Claire LOOSE : Elle est dans le Conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire : C'est cela, au Conseil de l'administration du collège. Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer. Il reste à désigner un secrétaire de séance ou une secrétaire de séance, je vous propose Marc-Olivier BEN SACI. Tout le monde est d'accord ? La séance est ouverte. Première information, c'est l'information sur les décisions prises par le Maire d'Escalquens en application de la délibération du 23 juillet 2020. Y a-t-il des questions sur ces décisions qui ont été prises ? Pas de questions, c'était une information de toute façon, il n'y a pas de vote. Nous devons ensuite adopter le procès-verbal de la précédente séance, l'avant-dernière plutôt, celle du 8 septembre 2022. Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ? Monsieur PAILLARD, oui ?

Denis PAILLARD : Madame MC COOK avait posé une question orale ce jour-là, et elle n'apparaît pas dans les questions orales puisque vous y aviez répondu par avance et en préambule du Conseil municipal. Je pense que ce serait utile, quand il y a des questions orales, qu'elles soient…

Monsieur le Maire : C'est le cas d'habitude, mais là effectivement, c'est vrai que j'y avais répondu de manière anticipée.

Denis PAILLARD : J'ai moi-même posé des questions orales sur ces questions-là aujourd'hui, je n'ai pas eu de réponse sur les questions des questions orales et de l'introduction sur l'agenda municipal sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Les questions orales, c'est à la fin de la séance une fois que l'ordre du jour est épuisé. On y reviendra tout à l'heure et je vous répondrai. Pour ce qui est de la réponse, le règlement est clair, si on peut, on met la réponse en annexe du procès-verbal. Là, on ne l'a pas mis, mais on a la possibilité de le rajouter au prochain procès-verbal, le procès-verbal de cette séance-ci.

Dominique MC COOK : Au moins mettre le libellé de la question puisque vous y avez répondu avant, au moins que la question apparaisse clairement.

Marc-Olivier BEN SACI : On peut le rajouter.

Géraldine DESCARGUES : La question orale a été abordée pendant la séance. On rajoutera la question orale bien que cela ait été répondu pendant la séance

Monsieur le Maire : Vous avez entendu. On rajoutera la question en disant qu'on y a répondu durant la séance, parce que l'enregistrement avait été coupé en fait.

Dominique MC COOK : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : On est d'accord ? Allez, on va faire comme cela. Je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2022-84 – Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, *Jean-Luc TRONCO*

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D. 731-14.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est donc proposé de désigner Sébastien MASSA à ces missions.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De désigner Sébastien MASSA conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- M. Sébastien MASSA sera désigné correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : C'est une délibération qui concerne la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. C'est une délibération prise en application de la loi du 25 novembre 2021 qui oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours et du décret d'application, publié le 29 juillet 2022, qui détermine les modalités pratiques de création et d'exercice de cette fonction. Je vous rappelle que le correspondant incendie et secours accomplit un certain nombre de fonctions :

- il met en place, il évalue et il pilote le plan communal de sauvegarde,
- il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours,
- il assure l'information et la sensibilisation du Conseil municipal sur les questions d'incendie et de sécurité civile,
- sous l'autorité du Maire, il peut participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés conventionnels ou opérationnels du SDIS,
- il concourt à l'information et à la sensibilisation des habitants sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde,

- il concourt à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- et il concourt à la définition de la défense extérieure contre l'incendie.

C'est cette délibération qui vous est proposée d'adopter. Il vous est proposé surtout de désigner Monsieur Sébastien MASSA, qui est déjà le conseiller délégué en charge des questions de sécurité, correspondant incendie et correspondant du SDIS. Y a-t-il des questions ou des commentaires ou des objections ? C'est clair pour tout le monde ? Je soumets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Dominique MC COOK : Quatre.

Monsieur le Maire : Quatre abstentions avec Ludivine CUREAU, en l'absence donc de Monsieur DELMAS.

Denis PAILLARD : Monsieur le Maire, comme pour toutes les nominations.

Monsieur le Maire : Vous vous abstenez pour toutes les nominations, c'est d'accord, très bien. Adopté à la majorité moins quatre abstentions.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 4 abstentions.

BIODIVERSITÉ

2022-85 – Scénario d'aménagement d'un parc urbain en partenariat avec le CFA d'Auzeville-Tolosane, *Jean-Luc TRONCO*

La commune établit un partenariat avec le CFA d'Auzeville-Tolosane afin de réaliser la conception de son parc urbain. Ce partenariat est mutuellement bénéfique :

- les élèves en formation travaillent sur un cas concret, en se plaçant dans la peau de professionnels
- la commune bénéficie de la conception d'un parc urbain à titre gratuit

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 12/10/2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette affaire.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : La deuxième délibération est une belle délibération concernant la conception d'un grand parc urbain le long du Berjean, de manière à agrémenter notre ville avec de beaux espaces boisés, des espaces de promenade et des sentiers de parcours de santé. Il sera très sympathique et permettra d'anticiper les effets du réchauffement climatique. En somme, effectivement, nous prévoyons la conception de ce parc. La conception d'un parc, c'est un métier. Cela appelle à des compétences de paysagiste que nous n'avons pas personnellement. Le premier réflexe a été de lancer un appel d'offres et de s'adresser à un cabinet d'étude de paysagistes. Et puis finalement, on s'est dit que ce serait bien de pouvoir faire travailler un très beau lycée d'enseignement agricole, le lycée d'Auzeville-Tolosane qui est vraiment à nos portes. C'est un lycée vraiment de très bon niveau, qui offre des formations, notamment dans le domaine des paysagistes, notamment en mettant en place avec la formation en BTS agricole et qui offre cette formation également en apprentissage. Ce sont des jeunes adultes qui suivent la formation et dans le cadre de leur formation et de leur parcours pédagogique, nous mettons à disposition ce projet qui est un projet réel et sur lequel ils pourront s'appuyer pour la réalisation de leur projet pédagogique. L'intérêt, évidemment, pour la Commune c'est de bénéficier de compétences vraiment professionnelles parce que je peux vous dire, pour connaître la scène agricole, que ce sont des gens qui travaillent très bien, les formations sont de très haut niveau. Ils sont encadrés par des enseignants également très motivés et de bon niveau. Nous les avons accueillis sur la commune, on leur a fait faire le tour et on leur a présenté le cahier des charges. Ils étaient très contents de travailler pour nous.

Accessoirement, en plus, c'est gratuit, nonobstant le petit pot qu'on leur offrira à la fin pour les remercier. Je pense que c'est une très bonne affaire pour la Commune. Tout le monde a à y gagner, et en plus, je dirais qu'on participe à l'effort de formation des jeunes de notre pays. C'est une délibération pour acter une petite convention de départ. On vous a mis, également, en annexe le cahier des charges pour la réalisation de ce parc urbain. Y a-t-il des questions ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Monsieur le Maire, je crois que sur le fond, on ne peut être que d'accord avec ce genre de chose parce qu'effectivement cela participe aussi à la formation de jeunes ou moins jeunes, parce que des fois on a des gens qui sont moins jeunes. Sur le fond, aucun souci. En revanche, il me semble que la convention elle-même, telle qu'elle est rédigée, devrait probablement être plus précise sur les termes de l'échange entre la Commune et le CFA. Moi, j'ai travaillé au sein d'établissements d'enseignement supérieur pour y établir des conventions de ce type qui sont généralement des conventions de stage, donc plus proche d'une convention de stage qu'une convention de marché, en fin de compte. Je pense qu'il est important d'y noter à la fois qui sont les référents, qui sont les étudiants qui sont concernés et globalement, quels sont les termes de l'échange. Effectivement, pour l'échange, ils ont une possibilité de « terrain de jeu » on va l'appeler comme ça ou « terrain d'entraînement professionnel », la Commune en tire quelque chose, je pense qu'il est important de ne pas faire peser sur l'organisme de formation les frais qui peuvent être engendrés par la mission, notamment des frais de déplacement si les étudiants doivent se déplacer, notamment des frais de recherches d'information, des frais de photocopie de dossiers, etc. Je pense que c'est intéressant et important, y compris pour les prochains organismes de formation auxquels on pourrait faire appel, de noter ces différents éléments, et peut-être aussi – pour l'avoir vécu X fois – d'aller jusqu'à des calendriers de remise de livrables intermédiaires et de réunions qui permettent de rythmer et – me semble-t-il aussi – de savoir quel est le référent au niveau de la Commune auquel ils vont pouvoir s'adresser tout au long de cette mission. Je pense qu'un cadrage de ce type-là est quelque chose d'intéressant, justement parce que cela permet de borner, en fait, l'ensemble de l'exercice. C'est la seule chose que je voulais dire, c'est un détail par rapport à l'opération, mais je pense que c'est intéressant de pouvoir le poser dans ces termes-là, justement parce que cela sécurise tout le monde de toute façon.

Monsieur le Maire : Vous avez compris qu'il s'agit d'une délibération pour lancer le projet pour que le lycée puisse commencer son travail et partir sur quelque chose basé en droit ? Après, attention, quand vous dites : « la Commune doit participer aux frais pédagogiques », je n'en suis pas convaincu.

Denis PAILLARD : De la mission.

Monsieur le Maire : Oui, mais même de la mission, parce qu'attention, on est sur le lycée lui-même. Le centre de formation a ses propres financements. Notamment, il ne faut pas oublier qu'une partie de ces financements relève de la compétence du Conseil régional. Là c'est une délibération cadre, ensuite tous les aspects concernant la sécurité, la responsabilité des uns et des autres, etc. ce sera recadré avec eux le moment venu. Vous avez raison, il faut cadrer le travail, il faudra prévoir des livrables intermédiaires, etc. En tout cas, aujourd'hui, il est important de lancer les choses et de les acter parce qu'on est en début d'année scolaire, ils en ont besoin pour programmer leur travail parce que sinon ils doivent dédier les équipes au sein de leur projet à quelqu'un d'autre. Votre remarque, effectivement, est tout à fait pertinente. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2022-86 – Admission en non-valeur, *Françoise DOISY*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Monsieur le comptable public de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur d'un produit irrécouvrable présenté dans la liste n°5421290031 en date du 25 août

2022, annexée à la présente délibération, et s'élevant au montant de 21,24 € (vingt et un euros et vingt quatre centimes),

Exercice	Titre	Objet de la créance	Reste Dû	Motif de la présentation
2020	20	Impayés cantine de mai à juillet 2019 et de septembre à octobre 2019	21,24 €	RAR inférieur seuil poursuite

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances convoquée le 11 octobre 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la liste n°5421290031 d'un montant total de 21,24 € (vingt et un euros et vingt quatre centimes).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 à l'article 6541.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : La délibération numéro trois est une délibération d'admission en non-valeur. Je cède la parole à Françoise DOISY, première adjointe en charge des finances et des RH qui va vous la présenter.

Françoise DOISY : Il s'agit d'un reste à recouvrer qui concerne les impayés « cantine » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 21,24 €. La Commune doit l'admettre en non-valeur, d'où la délibération que nous proposons ce soir.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-87 – Don de mobiliers de bureau par la société Scalian, *Françoise DOISY*

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Scalian, dans le cadre d'un déménagement de ses locaux, a souhaité faire don de son mobilier de bureau à la commune.
Il est précisé que cette donation est réalisée à titre gracieuse.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances convoquée le 11 octobre 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER le don de mobiliers de bureau de la société Scalian tel qu'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération.

DEBATS ET VOTE

Françoise DOISY : D'une part, la ville d'Escalquens est soucieuse de renouveler son mobilier tout en réalisant des économies financières et d'autre part, la société Scalian souhaitait procéder au recyclage de mobiliers de

bureau, elle s'est donc proposée d'en faire la cession à titre gratuit à la ville d'Escalquens. En contrepartie de cette cession à titre gratuit, la Ville se charge de son démontage et de son transport. La Commune souhaite accepter le don proposé par l'entreprise Scalian.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Pas de question, simplement une observation. Je suppose que cela rentre après dans l'inventaire de la Mairie.

Monsieur le Maire : C'est vraiment une bonne opération pour la Commune parce que cela lui permet de renouveler des mobiliers qui étaient un peu vieillissants et de le faire à titre gratuit. On doit un grand merci à cette société.

Dominique MC COOK : Elle se situe où, cette société, d'ailleurs ?

Monsieur le Maire : Sur Labège. Un grand merci à Guy, qui a piloté, un peu, cette opération. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Denis PAILLARD : Pardonnez-moi avant la prochaine délibération, je viens d'avoir Monsieur DELMAS qui est coincé et qui ne peut pas participer au Conseil municipal. Il se propose de vous envoyer une procuration pour l'un d'entre nous, pour que nous puissions l'associer au Conseil municipal à partir de la délibération cinq si c'est faisable.

Monsieur le Maire : Oui, on va l'accepter, il n'y a pas de souci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-88 – Décision modificative n°1, *Françoise DOISY*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-25 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances convoquée le 11 octobre 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : La délibération numéro cinq est une décision modificative, et donc toujours Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Au regard de nouvelles informations financières qui sont parvenues après le vote du budget, il convient de procéder à une première décision modificative du budget qui est en trois points :

- Le premier concerne l'acquisition de micros pour la salle du Conseil municipal, donc du matériel informatique pour un montant de 10 000 € qui est pris sur l'opération 28-02.
- Le deuxième point, c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une sortie de classe de découverte pour un montant de 1 542,75 € et prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement.
- Le troisième point, c'est la reprise de la provision pour risque constituée dans le cadre du contentieux SOLGEST et, d'autre part, les frais d'actes et de contentieux pour un montant de 70 000 €.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Y a-t-il des questions ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : S'il vous plaît, excusez-moi, la reprise de provision sur le contentieux, cela veut dire qu'il y a un jugement qui est à venir, là ? Ça y est ?

Françoise DOISY : Absolument.

Dominique MC COOK : Est-ce que vous pouvez nous en dire quelques mots ?

Françoise DOISY : Vous parlez de SOLGEST, cela va être un petit peu compliqué parce que c'est une affaire qui date de 2011.

Monsieur le Maire : On en a déjà parlé, d'ailleurs.

Françoise DOISY : Ce qu'on vous propose c'est de faire un point à la Commission « Finances » avec une proposition de commentaire de la part de l'avocat qui avait suivi l'affaire et qui pourra vous donner tous les détails, parce qu'il y a eu l'appel, la cassation, le retour en appel...

Dominique MC COOK : Les allers-retours.

Monsieur le Maire : La cassation, le retour en appel... Et on a fini par perdre.

Françoise DOISY : On connaît à peu près le montant, mais pas tout à fait. Cela devrait être pas loin de 70 000 €, on espère que cela ne va pas les dépasser, mais il y a des frais qui se rajoutent.

Dominique MC COOK : D'accord.

Monsieur le Maire : Heureusement qu'on a provisionné, mais malheureusement...

Dominique MC COOK : Oui.

Monsieur le Maire : Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

2022-89 – Convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Escalquens et le Sicoval dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), *Marie-Claire LOOSE*

La commune d'Escalquens, le Sicoval et les établissements scolaires ont signé une convention tripartite qui fixe le cadre général de l'action du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité(CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023 afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire.
Conscients de l'importance de trouver du sens dans les apprentissages et de la nécessaire prise en compte de l'accompagnement des enfants dans leur scolarité, le renforcement de leur autonomie, de leur organisation scolaire, la commune d'Escalquens s'engage à favoriser la mise en place des ateliers CLAS d'aide et de soutien aux devoirs.

Une convention est proposée pour définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition d'un bâtiment municipal, situé chemin des Écoles appelé bâtiment « Espace du Berjean », par la commune d'Escalquens au dispositif CLAS du Sicoval.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention annexé,
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les éventuels avenants qui lui seraient associés.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Nous allons changer de rapporteuse. Nous allons parler de la vie associative avec une délibération concernant la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Escalquens et le Sicoval dans le cadre du CLAS. C'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la Vie associative qui va la rapporter.

Marie-Claire LOOSE : Bonsoir à tous. Vous vous souvenez, lors de l'avant-dernier conseil, nous avions approuvé une délibération sur une convention pour le CLAS (le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Il manquait à faire approuver – et c'est ce que je vous demande ce soir – la convention de mise à disposition des salles pour pouvoir effectuer cette aide aux devoirs et cet accompagnement à la scolarité. La Ville propose de mettre à disposition trois salles à l'espace du Berjean sur ces accompagnements scolaires, trois salles pour l'école élémentaire et deux salles pour le collège.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Pardon ?

Dominique MC COOK : Si, j'avais un commentaire.

Monsieur le Maire : Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : J'avais noté des horaires qui étaient concomitants et ce n'est pas forcément pour les mêmes jours, je suppose.

Marie-Claire LOOSE : Oui, ce n'est pas le même jour.

Dominique MC COOK : Comme sur le tableau, c'était marqué jour et heure, et qu'il n'y avait que les heures, je me suis dit : « il ne doit pas y avoir les mêmes jours ».

Marie-Claire LOOSE : Oui.

Dominique MC COOK : C'est à compléter, peut-être.

Marie-Claire LOOSE : C'est sur tous les jours. Les conventions de mise à disposition seront plus détaillées. Là c'était juste un tableau récapitulatif.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2022-90 – Vente parcelle ZD 620, *Robert BENAZET*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation d'un projet de lotissement de 8 lots situés 7 rue des ormeaux (parcelles ZD 618 et 42), il a été sollicité par l'aménageur en vue de la cession de la parcelle ZD 620 faisant partie du domaine privé de la commune.

Cette parcelle d'une superficie de 1 374 m² est située en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme ne présente aujourd'hui plus aucun intérêt pour la commune car elle constituait une réserve foncière pour la création d'une voirie structurante en vue d'une urbanisation future des terrains situés à proximité.
Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, les terrains resteront affectés à la zone naturelle, afin de répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces fonciers imposé par l'Etat.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été sollicité en vue de la vente à l'amiable au profit de l'aménageur du lotissement. Dans son avis du 16 Juillet 2021 et ayant fait l'objet d'une prolongation en date du 22 Août 2022 annexé à la présente, il a établi la valeur vénale de la parcelle à 138 000 € (hors frais de notaire).

Dans le cadre de la négociation initiée avec l'aménageur, il lui a été demandé de réserver une parcelle destinée à la réalisation de 3 logements sociaux, bien qu'aucune obligation réglementaire ne le lui impose. De

même, il lui a été demandé de prendre en charge l'entretien et l'exploitation de la parcelle, dans le cadre des prescriptions de la commune.

En contrepartie, il est proposé que la vente soit établie au montant de 103 500 € hors frais de notaire (soit 25 % par rapport à l'avis des Domaines) compte tenu que le terrain ne présente plus aucun intérêt pour la commune (largeur de 12 mètres ne permettant pas d'aménagement sauf une voirie). La préfecture, saisie pour avis sur la légalité du rabais a estimé qu'une diminution du prix proportionnelle à la contrepartie de construction de logements sociaux était possible.

Par ailleurs, le projet de lotissement qui se réalisera sur les parcelles ZD 618 et ZD 42 envisage l'aménagement d'une voirie qui restera privée car elle ne servira qu'à desservir le projet.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'entériner le principe de la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée ZD 620.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 12 octobre 2022 ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de vendre à l'amiable à la société HECTARE qui se porte acquéreur de la parcelle ZD 620 d'une superficie de 1 374 m² au prix de 103 500 € hors frais de notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et à mandater le notaire qui sera en charge de l'accomplissement de l'acte authentique.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Délibération numéro sept. Monsieur Robert BENAZET, adjoint à l'Urbanisme, va nous la présenter.

Robert BENAZET : HECTARE nous avait sollicités pour la vente de notre parcelle, c'est-à-dire dont nous sommes propriétaires. C'est une parcelle qui est cadastrée ZD 620 et est située 7, rue des Ormeaux. Afin de réaliser un projet de lotissement de huit lots sur des terrains appartenant à des privés. Notre parcelle, qui a été vendue, servirait à accéder aux différents lots ainsi réalisés par division parcellaire, et resterait privée. Cette parcelle est de forme plate, de 12 m de large et de 113 m de long, pour une surface de 1 374 m². Cette parcelle est située en zone U2 du PLU, c'est-à-dire du PLU en vigueur qui date de 2005. Nous considérons que cette parcelle ne représente plus aucun intérêt. Cependant nous avons l'obligation de l'entretenir pour éviter de causer des nuisances au voisinage. Un peu d'histoire : à l'origine, cette parcelle constituait une réserve foncière pour la création d'une voirie structurante rejoignant le chemin de la Bruyère en vue d'une urbanisation future des terrains derrière le projet, situés en zone naturelle du PLU en vigueur qui date de 2005. Nous, nous n'avons pas du tout l'intention d'ouvrir à l'urbanisation la zone naturelle, en vertu de la loi Climat et résilience qui date du 22 août 2021. Ces terrains en zone naturelle resteront donc en zone naturelle. Nous avons sollicité le service des Domaines conformément à la loi. Son estimation est de 138 000 € hors frais de notaire, prenant en compte la constructivité potentielle de la parcelle, sans pour autant appréhender sa configuration de 12 m de large sur 113 m de long. Après de longues et âpres discussions et négociations avec le promoteur, nous vous proposons que la vente soit arrêtée à 103 500 € hors frais notaire, soit 75 € le m². Vous avez constaté une différence. La différence entre l'estimation des domaines et le prix proposé à la vente représente 34 500 € et se justifie par notre exigence de réaliser trois logements sociaux sur un des lots, alors que le promoteur n'était pas obligé de le faire. Aucune obligation réglementaire ne l'y obligeait. Il lui a été demandé de prendre en charge l'entretien et l'exploitation de la parcelle dans le cadre des prescriptions de la commune, mais on a quand même pris quelques précautions. La Préfecture, saisie pour avis sur la légalité du rabais, a estimé qu'une diminution du prix proportionnelle à la contrepartie de construction de logements sociaux était possible. J'ajoute que nous ne satisfaisons actuellement pas au quota de 20 % de logements

sociaux exigé par la loi SRU de décembre 2000. Je vous propose donc d'adopter cette délibération, Monsieur le Maire, et éventuellement, est-ce qu'il y aurait des questions à poser ?

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Robert, pour cette présentation claire et précise. Au passage, c'est vrai que cela nous permet de réaliser une recette budgétaire qu'on a eu du mal à réaliser sur une parcelle de ce type dont on ne fait pas grand-chose pour l'instant. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : On est un peu surpris qu'il faille faire des rabais aux promoteurs pour qu'ils construisent des choses sur Escalquens. J'avais le souvenir que vous avez répété quelques fois, qu'il y avait d'âpres discussions avec les promoteurs pour qu'ils répondent à un certain nombre d'exigences de la Commune. Vu l'appétit des promoteurs en tous genres sur les terrains à Escalquens, on a du mal à comprendre qu'on se prive de 34 500 € de ressources pour la Commune dans cette opération parce que sur d'autres opérations sur lesquelles les promoteurs n'ont pas d'obligation de construction de logements sociaux, on a obtenu des promoteurs qu'ils fassent des logements sociaux. On se pose des questions sur un rabais, en plus aussi important que cela. On parle de 25 % de l'estimation des Domaines. Franchement, cela nous dérange, dans le contexte de « vache maigre » qu'on a sur les finances publiques, de se priver de ce genre de ressources.

Monsieur le Maire : Oui, Robert.

Robert BENAZET : Premièrement, 12 m de large d'emprise transversale sur 113 m de long, à part l'obligation de l'entretenir et d'y planter des pommes de terre – et encore, on ne sera pas du tout d'accord sur la variété à planter – ce terrain, c'est un délaissé qui nous occasionnerait beaucoup plus de contraintes que d'avantages. Par rapport aux logements sociaux, si on ne construit plus sur la Commune, on ne rentre pas dans le cadre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui nous exige 20 % de logements sociaux. J'ajoute, finalement, qu'à travers toutes les opérations qui sont présentées, on demande obligatoirement des logements sociaux, mais on ne peut exiger aux promoteurs qu'au-delà de 1 500 m² de surface de plancher. Or il se trouve qu'on ne cède pas finalement à la pression des promoteurs, pour la bonne raison qu'ils tournent autour de 1 480 m² en surface de plancher, et dans le PLU qui est toujours en vigueur qui date de 2005. Cela ne vous a pas ému aux larmes, vous avez eu le temps de le constater. Nous avons obtenu dans les quelques opérations qui ont été accordées des logements sociaux et on a essayé de leur faire mettre le maximum de logements sociaux qu'ils pouvaient. Ils n'étaient pas obligés de produire ce qu'on a exigé. C'est ainsi, par exemple, que pour toutes les opérations, à part des opérations qui font porter plus de 1 500 m² de surface de plancher, on a obtenu des logements sociaux par la négociation et par la diplomatie, parce qu'on ne peut pas l'exiger. Vous avez fait le constat que finalement, les logements sociaux étaient nécessaires. Il se trouve qu'à force de freiner les constructions, on se trouve en deçà de 20 % de logements sociaux. Il y aura deux conditions qui seront réunies sous peu, c'est-à-dire que le Sicoval – 36 communes auxquelles nous appartenons – ait plus de 50 000 habitants. On tourne autour de 70 000 habitants : la condition est réunie. La deuxième condition, c'est qu'une ville qui fait partie du Sicoval, en l'occurrence, doit atteindre 15 000 habitants. Ramonville fait 14 600 habitants à peu près. À un moment donné, les services de l'État – et du même coup, le Sicoval – nous diront : « Vous avez l'obligation de produire 25 % de logements sociaux. » C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on galopera après la ligne d'horizon qui s'éloignera au fur et à mesure qu'on l'atteint, cela ne s'équilibre pas. Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : On n'est pas contre le fait de mettre des logements sociaux. Vous détournez l'objet. On est simplement en train de dire qu'effectivement, se priver d'une ressource de 34 000 €, cela pose un problème. Moi, je me pose la question : le terrain qui est derrière, qui est censé être desservi – le terrain 618 – il y a un permis d'aménager qui a déjà été déposé, je suppose ?

Robert BENAZET : Il y a une déclaration préalable qui a été posée sur huit lots, et c'est justement l'objet de la négociation qu'il y a eue entre HECTARE et nous qui sommes propriétaires de la parcelle.

Dominique MC COOK : Attendez, je cherche à comprendre. Si ce lotisseur achète ce terrain, il a besoin d'un accès. L'accès, c'est par la parcelle que vous nous dites vouloir vendre.

Robert BENAZET : Oui.

Dominique MC COOK : Si vous ne voulez pas vendre, comment il fait pour accéder au terrain ? Il ne fait rien.

Monsieur le Maire : Oui, il ne fait rien, effectivement. Et alors ? Allez jusqu'au bout de votre raisonnement.

Dominique MC COOK : Je dis simplement qu'on a effectivement deux opportunités : soit on vend à un prix normal, soit il ne fait rien.

Monsieur le Maire : Non. Ce n'est pas tout à fait cela, les termes. C'est soit, on vend au prix « normal » - je ne sais pas ce qu'est le prix normal.

Dominique MC COOK : Des Domaines ou - 10 % éventuellement.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qu'est le prix normal pour une demande de terrain.

Dominique MC COOK : Non, mais je parle de l'évaluation des Domaines.

Monsieur le Maire : Parlons de l'évaluation des Domaines d'un terrain de 113 m de long sur 12 m de large d'une emprise de voirie.

Dominique MC COOK : Une allée, oui.

Monsieur le Maire : Si on le vend au prix du Domaine de 138 000 €, c'est simple : le projet ne se fait pas.

Dominique MC COOK : D'accord.

Monsieur le Maire : Il ne se fait pas. Donc, dans le cadre de cette négociation...

Dominique MC COOK : Il ne se fait pas parce que cela coûte trop cher ?

Monsieur le Maire : Parce que ce n'est pas rentable.

Dominique MC COOK : Parce qu'en fait s'il met des logements sociaux, même si vous lui cédez 34 500 € de moins, il n'y trouve pas son intérêt non plus.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, je ne suis pas dans ses comptes. Je ne sais pas, il y a eu négociation avec lui. Après, nous, si vous voulez, les montants étaient beaucoup plus bas.

Dominique MC COOK : Cela ne se joue pas à 30 000 €, quand même.

Monsieur le Maire : Les montants étaient beaucoup plus bas, mais cela, vous n'en saviez rien et nous, non plus, nous n'en savons rien.

Dominique MC COOK : Mais vous, non plus, vous ne savez pas ce qu'il va faire comme logement social derrière non plus. On n'a aucune garantie.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, Madame MC COOK. Vous avez posé une question, Monsieur PAILLARD aussi, avec des termes qui laissent planer une certaine suspicion parce que « on se pose des questions ». D'abord, les promoteurs, je vais vous le dire, ce sont des entreprises qui réalisent des logements, mais ce ne sont pas des voyous, premièrement. Deuxièmement, on vous a donné les termes du débat, le service des Domaines l'a évalué à 138 000 €. Nous, nous avons exigé une contrepartie en termes de logements sociaux, qu'il n'était pas obligé d'accepter. Le rabais de 25 % qui correspond à cette contrepartie, c'est ce qui explique le rabais. À partir de là, deux choses : soit vous êtes d'accord avec cette contrepartie, soit vous n'êtes pas d'accord et vous votez contre. Il n'y a rien d'autre derrière, je tiens à le dire quand même.

Denis PAILLARD : Il ne s'agit pas de le dire qu'il y a quelque chose derrière. Il s'agit de s'interroger sur : est-ce qu'on brade du patrimoine communal ?

Robert BENAZET : Mais ce n'est pas bradé.

Denis PAILLARD : Excusez-moi, c'est bradé.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas cela « bradé », Monsieur PAILLARD. Je viens de vous expliquer qu'on ne brade pas puisque cela est une contrepartie en termes d'intérêt général. Je suis désolé, mais vous employez des formules qui sont inacceptables.

Denis PAILLARD : Expliquez-moi par quel miracle le promoteur qui vient d'avoir une autorisation de lotissement sur Le Pech a décidé de faire trois logements sociaux sur Le Pech ? C'est que vous avez pu négocier.

Monsieur le Maire : Vous avez noté que ce n'est pas la même importance ni la même nature quand même.

Denis PAILLARD : On n'a pas les éléments qui nous permettent de savoir si oui ou non, cette opération est vitale et si cela vaut le coup ou pas de faire cette réduction, parce que la vente on n'est pas du tout contre puisque le problème n'est pas là. Le problème, c'est cette réduction de 25 % qui est un peu choquante.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur MASSA et ensuite, Michel.

Sébastien MASSA : Le Maire vous a expliqué, et Robert aussi, que ce terrain fait 12 m de large et 113 m de long. C'est un terrain dont personne ne veut, sauf un promoteur. Nous, cela va nous causer une contrainte pour l'entretien et tout le reste. Le promoteur nous dit simplement : « Moi, à 138 000 €, je ne l'achète pas. » C'est normal, il négocie. Heureusement qu'il va gagner de l'argent, ce promoteur, heureusement pour lui. Il y a un prix haut et un prix bas, donc on a trouvé un prix moyen. En plus, les Domaines, comme vous l'a dit le

Maire, n'ont pas regardé la configuration du terrain. Effectivement, ce terrain vaudrait 138 000 € s'il faisait 30 m de façade sur le reste de longueur parce qu'on pourrait construire une maison. Là ce n'est pas du tout le cas. C'est un terrain que personne ne pourra exploiter. On est tombé sur un prix et ce prix nous satisfait. En plus, il y a trois logements sociaux. Moi, je ne vois pas où est le problème.

Monsieur le Maire : Sébastien, il y a Michel GOURRET qui avait demandé la parole.

Michel GOURRET : Je vais essayer de vous répondre puisqu'on en a parlé en commission. On vous a expliqué pourquoi le prix avait été baissé par rapport aux Domaines où est-ce que les Domaines l'auraient surestimé. On vous a expliqué qu'il y avait cette compensation de logements sociaux. Les services vous ont expliqué que la configuration de la parcelle, de fait, a changé et qu'il y avait des lots qui étaient supprimés pour le promoteur pour faire ces logements sociaux. En commission, on a essayé de vous l'expliquer, aujourd'hui, vous êtes dans votre rôle, vous faites un peu le *show* là-dessus. On vous a donné un argumentaire, on vous a expliqué, on n'a pas eu ce retour en commission comme quoi on avait peut-être « bradé » les terrains. On doit regarder la configuration de cette parcelle et l'historique quand même. L'historique de cette parcelle, c'est que de toute façon, elle était donnée pour faire une voirie pour pouvoir accéder à ces parcelles. Dans notre configuration, on a modifié le projet aussi avec le promoteur – on vous l'a expliqué lors de la commission – on va garder les haies, on va interdire la construction sur la 449 et la 448. Tout cela, on vous l'a expliqué en commission. On ne brade pas, on essaie de faire les choses correctement et de limiter au maximum, comme le dit Robert, les promoteurs. L'appétit des promoteurs, si vous le voulez, sur la 449 et la 448, il est bridé. Aujourd'hui, je pense qu'on est dans une certaine logique, et en plus, on vous l'explique. Après, c'est normal qu'aujourd'hui, vous fassiez le *show* là-dessus, je le comprends, mais on vous avait quand même expliqué les choses. Je pense que la configuration de cette parcelle, si vous l'aviez en possession 12 m de large, vous n'en faites rien. Vous pouvez le dire comme vous voudrez, 12 m de large on ne peut même pas de lotir, vous ne pouvez rien faire.

Monsieur le Maire : Robert et après, Guy.

Robert BENAZET : Moi, je vais vous dire. Je suis très satisfait de cette négociation pour la bonne raison que l'opération (la division parcellaire du pavillonnaire), dans la réunion qu'on a faite avec les riverains, ils étaient très satisfaits. Je voulais vous dire aussi que je préfère ce genre d'opération à des collectifs que je freine des quatre fers quand les promoteurs les proposent. Je vais vous dire aussi que moi, je suis venu vers 1976 sur la commune. J'ai acheté un lot pour y faire la maison de mon choix comme vous l'avez fait probablement. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, je serais contre le fait de vendre un lot où se construira éventuellement une maison, comme vous l'avez fait probablement en votre temps. Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il y a des familles originaires de la commune dont les enfants habitent Toulouse et qu'ils aimeraient revenir sur la commune. Je suis, encore une fois, très satisfait de cette opération.

Guy DESBONNET : Je voudrais apporter des précisions puisque je connais un peu le dossier. Je vous parle sous le contrôle de Robert. Ce dossier, il date de l'ancienne Municipalité.

Robert BENAZET : Tout à fait.

Guy DESBONNET : C'est un vieux dossier. Le Monsieur qui était concerné par ce programme s'appelait Monsieur BAUDET – décédé depuis. Mon voisin, Monsieur MARROT qui était au Conseil municipal à l'époque, dès qu'on a été élu en 2020, il m'avait dit : « Il faut que vous fassiez quelque chose pour Monsieur BAUDET parce qu'il est mal, il voudrait régler ce problème de terrain ». Je lui ai dit *franco* : « Nous, on fera ce qu'on peut, mais vous avez amorcé le sujet, pourquoi vous n'avez pas été jusqu'au bout ? » C'était compliqué. Moi, je trouve qu'effectivement, Robert a trouvé une solution qui est très favorable pour la Commune. Je rappelle, en plus, que contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas du tout ce secteur du Pech, c'est à la limite de la commune d'Escalquens avec la commune de Belberaud. C'est perdu dans la campagne, donc ce n'est pas du tout un endroit stratégique. Pour moi, c'est quelque chose que nous avons fait pour continuer ce qu'avait amorcé l'ancienne Municipalité. Je crois que cela a été fait dans de très bonnes conditions puisqu'effectivement, on vend pratiquement au prix fixé par les Domaines, qui est un très bon prix. Il ne faut pas se leurrer, les Domaines nous ont fait acheter une maison à 300 € le m². Les Domaines ne font pas de cadeaux. Derrière, on récupère trois logements sociaux. Moi, je trouve que c'est une très bonne opération et que Robert a négocié longtemps avec les promoteurs. Ce n'était pas évident, il n'avait pas envie de le faire.

Robert BENAZET : Pendant deux ans et demi.

Guy DESBONNET : On obtient finalement quelque chose qui nous paraît très bénéfique pour la Commune et qui est, en même temps, une opération qui n'est pas mauvaise puisqu'effectivement, cela se situe à un endroit qui n'est pas du tout stratégique pour personne.

Monsieur le Maire : Très bien. Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Je voulais simplement intervenir à nouveau. J'ai découvert qu'il y avait une nouvelle parcelle qui allait être lotie avec des logements collectifs, avenue d'Ingine, au 26, je crois. Je suppose qu'il y aura des logements sociaux là aussi, sur 1 275 m² de plancher sur une parcelle de 1 610 m².

Monsieur le Maire : Madame MC COOK, ce n'est pas le sujet de la délibération. C'est un autre sujet. On ne mélange pas les choses.

Dominique MC COOK : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Maintenant, on va passer au vote. Qui est contre ? Cinq contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions, donc adopté à la majorité moins cinq contre et trois abstentions. Merci beaucoup.

Public : Si vous le permettez, je quitte séance parce que je ne reviendrai pas tant qu'il n'y aura pas de micro. C'est très dur.

Michel GOURRET : On les a commandés, Monsieur.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 votes contre et 3 abstentions.

VIE LOCALE

2022-91 – Dénomination d'un bâtiment communal, *Marie-Christine ROQUES*

La commune d'Escalquens possède un équipement municipal regroupant une salle des fêtes et un gymnase, destiné à la pratique du sport et à l'organisation d'événements. Cet équipement construit au cours des mandats de Monsieur Jean Cassan, édile escalquinois et conseiller général de 1953 à 1995, n'a jamais été dénommé.

Il vous est proposé d'attribuer une dénomination à cet équipement, Espace Jean Cassan, en hommage à Jean Cassan (1922-2008) ainsi qu'à l'occasion du centenaire de sa naissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 12/10/2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer pour que l'équipement municipal regroupant la salle des fêtes et le gymnase, situé place de l'Enclos soit dénommé officiellement « Espace Jean Cassan ».

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Le temps que Marc-Olivier remonte, je vais présenter la délibération numéro huit qui devait être présentée par Marie-Christine normalement, mais qui est au Conseil d'administration du collège. Il s'agit d'une délibération qui prévoit d'attribuer le nom de Jean CASSAN à l'espace formé par l'ancien gymnase et la salle des fêtes, et au passage d'ailleurs, pour lequel une petite cérémonie est prévue en l'honneur du centième anniversaire de sa naissance. Il nous semblait important de rendre hommage à l'action d'un maire d'Escalquens, qui a été maire pendant 42 ans et qui a quand même été à l'origine de la construction de la quasi-totalité des équipements publics dont nous bénéficions, à commencer par cette mairie qu'il a rénovée, la construction de trois écoles, la construction des équipements sportifs, la construction de la salle des fêtes, de la MJC, j'en passe et des meilleurs. Il nous a semblé important qu'à l'occasion du centième anniversaire de

sa naissance, on puisse mettre à l'honneur la mémoire de cet homme qui s'est beaucoup investi sur la commune. Il vous est proposé d'adopter cette délibération qui prévoit l'attribution de son nom à un espace – dont il a d'ailleurs été à l'origine – de manière à pouvoir garder la trace de son action sur la commune. Y a-t-il des questions et des commentaires ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Merci, Monsieur le Maire. Nous n'avons pas d'observation particulière sur le choix du nom de Jean CASSAN. La famille en sera honorée, et d'ailleurs, on la salue. En revanche, c'est un choix qui est personnel et propre aux élus de la majorité et on en prend acte, mais nous nous abstiendrons sur la délibération.

Monsieur le Maire : Je peux vous poser une question, Monsieur LALA ? Qu'est-ce que vous entendez par « c'est un choix qui appartient aux élus de la majorité » ? Pour être tout à fait clair, ce n'est pas pour vous mettre en difficulté, est-ce que c'est un choix que vous approuvez ou est-ce que c'est un choix que vous désapprouvez ? C'est juste pour mon information personnelle.

Yacin LALA : Non. Nous n'avons pas, sur le choix du nom, de souci. C'est juste le fait que c'est un choix délibéré des élus de la majorité.

Dominique MC COOK : On n'a pas été consulté. Personne n'a été consulté.

Yacin LALA : Il n'y a pas eu de démarche participative. On le comprend. C'est votre choix. Il n'y a pas eu de démarche participative pour une dénomination, donc on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : Cela a été évoqué en commission ou pas ?

Yacin LALA : Oui.

Monsieur le Maire : D'accord. Faites des contre-propositions.

Dominique MC COOK : Non, on avait découvert cette proposition, c'est tout.

Monsieur le Maire : Les commissions municipales servent quand même à échanger des idées.

Yacin LALA : Oui, mais comme on vous dit, on n'a rien contre le choix du nom. C'est juste le fait que ce soit une proposition unique et personnelle et propre aux élus de la majorité. Il n'y a pas eu de démarche participative.

Monsieur le Maire : Il y a Monsieur PAILLARD qui a demandé la parole et ensuite il y a Sébastien MASSA et Robert aussi.

Denis PAILLARD : Pour éviter de polémiquer, effectivement, cela a été abordé en commission vie locale, à laquelle je n'ai pas pu participer pour des raisons personnelles assez désagréables. Effectivement on aurait pu imaginer pour des choix de ce type-là avoir un appel à propositions, comme cela a été fait pour le collège et autres, qui effectivement aurait peut-être permis de discuter plus à fond sur ce genre de chose.

Monsieur le Maire : Il y a eu la commission. Sébastien.

Sébastien MASSA : Vous êtes extraordinaire. Toutes les infrastructures ont été faites par ce Monsieur. Pendant 25 ans, vous avez géré la mairie, vous, les socialistes.

Dominique MC COOK : Arrêtez.

Denis PAILLARD : Je n'ai jamais été conseiller municipal, Monsieur.

Sébastien MASSA : Vous, les socialistes, vous l'avez gérée pendant 25 ans, la mairie, vous n'avez jamais rien foutu…

Yacin LALA : Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas laisser faire cela, c'est votre rôle, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il a le droit de s'exprimer et vous avez le droit de l'écouter.

Sébastien MASSA : C'est vous qui avez battu CASSAN en toute légitimité, c'est très bien, mais vous auriez pu reconnaître, depuis plusieurs années, le travail qui a été fait. Mais cela vous déprime, vous ne pouvez pas, tant que ce n'est pas vous qui le faites, tout le reste, c'est nul. Voilà ce que je veux dire. Au moins, pour le respect de cette personne qui s'est investie dans la commune, vous auriez pu dire effectivement : « On est d'accord. » Non, mais tant que ce n'est pas un socialiste, il n'y a pas de souci alors que s'il avait été un homme de droite.

Monsieur le Maire : Allez, on arrête de faire de la politique.

Yacin LALA : Monsieur le Maire. Vous devez faire attention par rapport à ce genre de propos.

Sébastien MASSA : Quel genre ? Je n'ai pas le droit de parler, moi ?

Yacin LALA : Oui, mais pas d'accusation, ne parlez pas de « socialiste ».

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, Monsieur LALA, c'est moi qui fais la police, donc laissez-moi faire mon travail.

Yacin LALA : Faites-le.

Monsieur le Maire : Vous en pensez ce que vous voulez, mais c'est moi qui le fais.

Yacin LALA : Vous le faites, mais pas dans un sens.

Robert BENAZET : Je vais vous rafraîchir la mémoire. N'oubliez pas que cela a été évoqué par Marie-Christine ROQUES en commission technique « urbanisme et environnement » et là, vous n'avez absolument rien dit. Ce que je pense, c'est que vous êtes d'accord sur le principe qu'on salue et on honore la mémoire de Jean CASSAN qui fut maire de 1953 à 1995. Je pense qu'aujourd'hui, les mots sont vides de sens. Je pense que, à titre personnel et collectivement, on devrait s'incliner.

Monsieur le Maire : Très bien, merci, Robert. Est-ce qu'on a terminé les échanges sur cette question ? Je propose de passer au vote.

Marie-Claire LOOSE : Monsieur PAILLARD n'est pas là.

Monsieur le Maire : Monsieur PAILLARD est parti. On l'attend quelques secondes.

Monsieur le Maire : Vous édictez sur l'action de Monsieur ...

Marc-Olivier BEN SACI : Moi, peu importe le nom. Moi, l'intérêt que j'y trouve, c'est de mettre une personnalité d'Escalquens à l'honneur. Après, que ce soit un camp ou l'autre, je m'en fous, moi.

Dominique MC COOK : J'aurais bien voté pour une femme, voyez-vous.

Marc-Olivier BEN SACI : Exactement. C'est tout ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire : Monsieur PAILLARD étant revenu, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Adopté à la majorité moins cinq abstentions, merci.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 abstentions.

SERVICE TECHNIQUE

2022-92 – Extinction de l'éclairage public sur la Commune dans le cadre de l'application des mesures en faveur de la sobriété énergétique, *Guy DESBONNET*

Vu l'article L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivité territoriales,
Vu l'article 41 de la loi du n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du grenelle (Grenelle 1),
Vu l'article 173 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),
Vu la circulaire du 25 juillet 2022 de la première ministre donnant des préconisations en matière de sobriété énergétique et d'exemplarité des administrations de l'État,

Considérant les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français qui imposent aux acteurs publics et privés un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique,

Considérant que les dépenses d'éclairage public représentaient 95 275 € en 2021 et qu'elles s'élèvent à 102 387 € au 20 septembre 2022,

Considérant la volonté ferme de la Commune de s'engager en faveur de la transition écologique en menant sur le mandat un grand plan de rénovation de l'éclairage public,

Par délibération 2022-82 en date du 29 septembre 2022 le conseil municipal avait décidé d'engager l'extinction de l'éclairage public sur la commune dans le cadre du plan de sobriété énergétique, en distinguant deux plages horaires différentes la semaine et le week-end. Or dans le cadre de l'exécution de la délibération,

nous avons été informés par le prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public pour le compte du syndicat compétent et pourtant prévenu de la démarche, de contraintes techniques supplémentaires, à savoir l'impossibilité de programmer deux créneaux d'extinction différents. Cette information n'avait pas été portée à connaissance de l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal extraordinaire du 29 septembre . Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique élaboré par l'intercommunalité il a été décidé d'engager une consultation des entreprises proposant une réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage dans les zones d'activités dont elle a la gestion. Afin de pratiquer une cohérence sur les zones de bogues et de la grave, la mairie a effectué la même démarche. Les entreprises interrogées ont répondu favorablement à une extinction de 00h à 6h.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité d'engager des actions afin de réduire son empreinte écologique tout en réalisant des économies d'énergie nécessaires pour cette période hivernale.
En effet, une opération d'extinction de l'éclairage public est en vigueur sur environ six quartiers de la commune depuis 2018. Pour rappel, il s'agit des postes d'Éclairage public suivants :

- Borde Haute (EP 6)
- Le Vallon (EP 12)
- En Poutet (EP 13)
- La Rose des Vents 1 (EP 23)
- La Marqueille (EP 30)
- Cimetière de la Bruyère
- Place du Marché

L'extinction s'effectue de 1h à 6h en semaine et de 2h à 6h le week-end.

Cette expérimentation a permis de réaliser une économie d'environ 7 000 € par an sur les dépenses de fonctionnement et de réduire de 42 000 Kwh la consommation annuelle d'électricité de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune doit s'engager dans des mesures fortes de sobriété énergétique, c'est pourquoi il propose notamment de généraliser l'extinction à tous les coffrets de commande du territoire communal, hormis les secteurs déjà équipés d'éclairage public à leds et faisant l'objet d'un abaissement de puissance ou de détection de présence, ainsi que sur les zones d'activités suivantes Bogues et la Grave.

Cette extinction s'appliquera donc tous les jours de 00h à 6h ainsi que sur les zones d'activités de Bogues et la Grave, et sera en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du programme de rénovation de l'éclairage public de la commune. Étant précisé que ces horaires correspondent aux horaires de passages des derniers bus.

Les éclairages ornementaux (mairie, église) seront également concernés par une extinction complète.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission mutualisée finances / technique convoquée le 22 septembre 2022 ainsi que le 12 octobre 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider que l'éclairage public sera interrompu partiellement la nuit de 00h à 6h
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure d'extinction de l'éclairage public, d'information de la population et d'adaptation éventuelle de la signalisation.

DEBATS ET VOTE

Guy DESBONNET : Cette délibération fait suite à une délibération que nous avons déjà présentée au mois de septembre concernant l'extinction de l'éclairage public pour entrer dans le cadre des mesures en faveur de la sobriété énergétique demandées par le Gouvernement. Nous avons donc prévu au mois de septembre de moduler l'éclairage sur deux plages horaires. Il se trouve que – renseignements pris par les services auprès des prestataires – cette possibilité n'est pas évidente pour une raison très simple : les horloges actuelles ne permettent pas d'avoir deux plages horaires différentes. Elles ne permettent d'avoir qu'une seule plage horaire. Il y a eu des échanges entre les services, le SDEHG et le prestataire du SDEHG. Au terme de ces échanges, le prestataire a confirmé que les horloges ne permettaient pas d'avoir deux plages horaires parce que ce sont des détails qui, d'ailleurs, n'étaient même pas documentés à l'époque, en 2018, quand les premières mesures ont été prises, les services ne le savaient pas. Le prestataire apparemment ne le savait pas non plus. De ce fait, ce que nous préconisons aujourd'hui, c'est d'avoir une seule plage horaire qui est rappelée dans la proposition de délibération et qui serait donc de 00 h 00 à 6 h 00.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup, Guy.

Guy DESBONNET : On tient compte avec cette extinction de tous les lieux où il y a de l'éclairage un peu ancien, étant entendu que les lieux où il y a de l'éclairage LED ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Guy. C'est une petite modification par rapport à la dernière délibération avec un ajustement technique.

Dominique MC COOK : Il y a Bogues et la Grave.

Monsieur le Maire : On rajoute Bogues parce qu'effectivement, il y avait une ambiguïté qui tenait lieu au fait qu'on voulait se coordonner avec le Sicoval qui n'avait pas encore totalement arrêté sa décision, ce qui est le cas aujourd'hui avec la Masquère. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-93 – Échange de parcelles entre la Commune et la SCI DES BOGUES, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022 a été décidé le déclassement du domaine public d'une emprise de 418 m² prélevée sur la parcelle ZK 164.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cet acte administratif permet à la commune d'aliéner l'emprise précitée qui n'est désormais plus affectée au domaine public communal.

Cette emprise n'ayant plus d'utilité pour la commune, il convient donc de procéder à un échange de parcelle avec le propriétaire riverain de cette dernière (SCI DES BOGUES) afin de régulariser la situation suite aux travaux de création de la piste cyclable sur l'Avenue de Toulouse.

Monsieur le Maire propose d'entériner cet échange consistant à céder l'emprise de 418 m² prélevée sur la parcelle ZK 164 et d'acquérir une emprise de 481 m² prélevée sur la parcelle ZK 39 appartenant à la SCI DES BOGUES.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 12/10/2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'entériner l'échange de parcelles avec la SCI DES BOGUES qui se fera sans soulte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEBATS ET VOTE

Guy DESBONNET : Cela fait aussi suite à un sujet qui avait été abordé au printemps cette année, qui est, en fait, un échange que nous avons réalisé pour la mise en service de la piste cyclable le long de l'avenue de Toulouse. Ce qui est concerné essentiellement par cette délibération, c'est le fait que le notaire nous

demande expressément de noter que cet échange est fait à titre gratuit, sans contrepartie financière. Il n'y a pas d'enjeu financier. Les seuls restes à charge de la Commune au niveau financier sont les frais inhérents à tout acte de vente ou d'achat. Autrement, sur le plan du principe, c'est un échange qui est déjà acté. Les parcelles ont été déclassées comme il convient de le faire, c'est juste pour se mettre en conformité avec ce que demande le notaire.

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup, Guy. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Si c'est clair pour tout le monde, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci. Pardon ?

Cynthia AYMERICH : On n'est pas revenu sur la délibération numéro sept, non ? On l'a votée ? Je ne crois pas.

Monsieur le Maire : Si, on l'a votée.

Marc-Olivier BEN SACI : Si. Je suis arrivé à temps.

Monsieur le Maire : Cynthia, ne t'inquiète pas, tout est bien organisé.

Dominique MC COOK : Tout est sous contrôle.

Cynthia AYMERICH : Toutes mes excuses.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-94 – Classement dans le domaine public communal des voiries et parties commune du lotissement les rives du Berjean, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE les Rives du Berjean d'une demande de rétrocession des voiries et parties communes du lotissement dont le plan de principe est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette demande et donc d'engager la procédure de rétrocession permettant la passation d'un acte authentique.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 12/10/2022,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette affaire.

DEBATS ET VOTE

Guy DESBONNET : C'est une demande qui émane des habitants, présentée sous forme d'association. Ils souhaitent que nous intégrions une partie de la parcelle qui est donc essentiellement composée d'une partie de voirie et d'espaces verts et que ce soit pris en compte, géré et entretenu par la Commune surtout. Une parcelle qui se trouve en bas de la Tour, à courte distance de l'avenue de Cousse et près aussi du Berjean.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est l'ancienne ferme.

Guy DESBONNET : Vous avez un schéma avec le plan cadastral de la parcelle concernée. En gros, la parcelle 776 qui donne accès à l'impasse de la Tour. Moi, je propose qu'on l'intègre parce qu'on a encore plein de sujets un peu de ce type. Moi, j'avais demandé à un moment donné, tout ce qui était à intégrer dans la commune au niveau des réseaux de voirie et il y a encore quelques sujets de ce type-là dont on devra s'occuper. Je pense que c'est une bonne chose de se remettre à niveau pour tout ce qui est problème de voirie, il faut surtout qu'il y ait un accès.

Monsieur le Maire : Entendu. Merci beaucoup, Guy. Y a-t-il des demandes de précision, des commentaires sur cette délibération ? C'est clair pour tout le monde ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité .

EDUCATION

2022-95 – Subvention exceptionnelle Classe de découverte GARIN, *Véronique ROUX*

En soutien au projet de classe de découverte à GARIN, organisé du 10 au 14 octobre 2022, par 2 classes de CP de l'école élémentaire, l' aide accordée aux familles représente un montant de 1 542,75 €.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

DEBATS ET VOTE

Monsieur le Maire : Nous allons changer de rapporteur et c'est Véronique ROUX, adjointe à la Vie scolaire, qui va nous la présenter.

Véronique ROUX : Cette délibération porte sur la subvention exceptionnelle de la classe de découverte à Garin, dans les Hautes-Pyrénées, organisée par deux enseignantes de l'école élémentaire pour deux classes de CP. Cette classe de découverte s'est déroulée les 10 et 14 octobre. La coopérative scolaire a financé une partie du coût de ce voyage. Il reste une participation financière à la charge des familles qui s'élève à 255 € par enfant. Ce projet est un petit peu tardif, les enseignantes en avaient parlé en juin, mais ensuite, il y avait les vacances et c'est en septembre qu'il s'est décidé. Pour ce projet, la Municipalité a souhaité assurer la participation de tous les élèves à ce séjour et en plus de la facilité de paiement échelonnée prévue par l'école, la Municipalité propose de prendre en charge par le budget communal une partie du prix demandé en fonction du revenu des familles. La part de prise en charge sera établi sur la base du quotient familial pour les tranches une, deux, trois et quatre en suivant les grilles tarifaires appliquées au service scolaire. Pour les familles relevant de la tranche zéro et pour les familles souhaitant une aide complémentaire, la prise en charge sera validée sur présentation d'un dossier en commission permanente du CCAS. Au regard de la répartition des situations des élèves des classes concernées, le montant total s'élève à 1 542,75 € et a permis d'aider 17 familles sur 45 participants au séjour. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel PAGNOL sous forme de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Véronique, pour cette présentation précise. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet de délibération ? Monsieur DELMAS.

Olivier DELMAS : Est-ce qu'on sait combien d'enfants se trouvent dans la catégorie T0 qui vont devoir avoir recours à un dossier, juste pour information ?

Véronique ROUX : Quatre.

Olivier DELMAS : Quatre ?

Véronique ROUX : Voire plus.

Olivier DELMAS : Est-ce qu'on a envisagé la possibilité, dès la délibération, d'amener une aide supplémentaire pour ces quatre enfants de manière à leur éviter de passer par la case CCAS ?

Véronique ROUX : Justement, suite à ce voyage, nous avons eu une réunion avec le CCAS et nous avons décidé, dorénavant, de faire une enveloppe pour les voyages scolaires, de façon à ce que nous puissions aider les tranches de zéro à quatre, suivant les tranches qu'on choisit, mais normalement c'est de zéro à quatre, de façon à ce que nous puissions les aider et si nécessaire, bien sûr, *[inaudible 01:23:27]* par le CCAS. La Mairie participera.

Dominique MC COOK : Je voulais avoir une précision. Ce que vous dites là, c'est que les dossiers sont quand même traités en mairie et pas au CCAS ?

Véronique ROUX : C'est cela.

Dominique MC COOK : Parce qu'en fait, le CCAS a des règles particulières pour l'attribution des aides et que si on attribue une aide pour un voyage scolaire, après ils ne peuvent plus bénéficier d'une aide pour, éventuellement, les aides à l'énergie ou des choses comme cela. C'était un des cas concrets qu'on a eus à traiter qui posaient difficulté, effectivement.

Véronique ROUX : Tout à fait.

Dominique MC COOK : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Merci, Véronique. D'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2022-96 – Convention PEDT 2022-2025, *Véronique ROUX*

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un des outils de mise en œuvre d'une politique publique plus générale, portée par les communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales, en direction notamment de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale, et contractualisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre là, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour s'inscrire dans une démarche éducative, autour de valeurs partagées, dans un souci de cohérence et de complémentarité .

Élaboré collectivement par les partenaires éducatifs locaux au travers de groupes de travail composés d'élus, de représentants des structures partenaires, d'enseignants et des parents d'élèves, il est conclu pour 3 ans.

Basé sur des valeurs éducatives partagées, il a été décidé qu'il serait axé sur les 3 thèmes suivants :

- **LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA CITOYENNETE**
- **LA CONTINUITE ÉDUCATIVE**
- **LA COHESION SOCIALE**

Validé par les institutions référentes en septembre, il est soumis à la signature d'une convention entre les différents partenaires engagés dans la démarche.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

DEBATS ET VOTE

Véronique ROUX : [...] Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un des outils de mise en œuvre d'une politique publique plus générale, portée par les communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales, en direction notamment de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale, et contractualisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre-là, le Projet Éducatif De Territoire formalise l'engagement des différents partenaires, dont les directeurs d'école, les enseignants, les fédérations de parents d'élève, les élus, l'ALAE, les structures culturelles et associations, les référents institutionnels tels que l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et le Sicoval, à se coordonner pour s'inscrire dans une démarche éducative, autour de valeurs partagées, dans un souci de cohérence et de complémentarité .

Élaboré collectivement par les partenaires éducatifs locaux au travers de groupes de travail composés d'élus, de représentants, comme je vous l'ai déjà dit, il est conclu pour une durée de 3 ans.

Il est basé sur des valeurs éducatives partagées. Il a été décidé lors d'un comité de pilotage en juin par nos différents partenaires qu'il serait axé sur les trois thèmes suivants :

- le développement durable et la citoyenneté,
- la continuité éducative,
- la cohésion sociale. [...]

Validé par les institutions référentes en septembre, il est soumis à la signature d'une convention entre les différents partenaires engagés dans la démarche.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Véronique. Y a-t-il des interventions sur ce projet de délibération ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Je voulais savoir si on pouvait avoir communication du contenu du PEDT parce qu'il n'y a pas eu de commission extra-scolaire à ce sujet et donc on le découvre – ou je n'ai pas été convoquée parce que j'en fais partie normalement. C'est la convention qui autorise la signature, mais après le projet de PEDT, normalement, on n'a pas été consulté non plus.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est après. Il faut que ce soit acté avant, et après, vous l'aurez, le document.

Véronique ROUX : Oui, excusez-moi. C'est cela, ce sera présenté après la signature.

Monsieur le Maire : Madame Laurence LARGE.

Laurence LARGE : Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais savoir si on pourrait rajouter, dans la délibération, que le comité de pilotage comporte aussi des élus qui ne sont pas issus de la majorité parce que je ne sais pas à quelle fréquence ce comité de pilotage s'est réuni jusqu'à présent et quels sont ses travaux, mais cela nous intéresserait de pouvoir y participer, si c'est possible.

Véronique ROUX : Justement, nous en avons parlé aujourd'hui.

Monsieur le Maire : On est tout à fait favorable à votre participation, Madame LARGE.

Laurence LARGE : Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

➢ **Question posée par la liste Un souffle citoyen le 19 octobre 2022 par mail : Pourrions-nous avoir des informations sur le statut et le mode de traitement :**
- des questions orales que nous souhaitons poser au Conseil municipal,
- des sujets que nous souhaitons voir aborder dans les commissions municipales,
en sus de l'ordre du jour établi par votre équipe ?

Denis Paillard : On a eu du mal à s'y retrouver, où se situent ces questions orales. Dans certains cas, la séance a été close avant qu'on aborde les questions orales. Dans d'autres cas, comme la dernière fois, vous avez répondu à la question orale, Monsieur le Maire, en préambule du Conseil municipal. Je pense qu'il faut qu'on clarifie le statut de ces questions orales. Ce que j'en ai compris en lisant les textes et le règlement intérieur, quand une question orale est acceptée, elle est mise à l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle est traitée en séance, effectivement, à la fin, au même titre que les autres points à l'ordre du jour. Cela veut probablement dire aussi qu'elle apparaît systématiquement en tant que telle dans les procès-verbaux du Conseil municipal, ce qui a été le cas au départ.

J'ai été très surpris parce que j'ai recherché les questions orales qui ont été posées au mois de juillet et les réponses qui ont été fournies. Je ne les ai pas trouvées dans le procès-verbal du Conseil municipal. Il doit y avoir une erreur matérielle. Je pense que ce serait intéressant de le rectifier, si c'est bien le cas. J'ai cherché et je n'ai pas trouvé. C'était ma première question.

La deuxième concerne les questions demandées par l'opposition sur les commissions municipales. Est-ce que ces questions sont mises à l'ordre du jour ou pas ? La règle qui nous a été indiquée, c'est que quant on posait une question, on pouvait certes l'aborder, mais que cela se passait après la commission. Il n'a y aucun compte-rendu, ni de la question posée, ni des réponses apportées. Donc question : à quoi cela sert ? Et pourquoi n'y a-t-il pas de compte-rendu là-dessus ? J'ai regardé le règlement intérieur du Conseil municipal qui dit qu'une commission peut traiter d'autres sujets à condition que cela soit un choix majoritaire. A ce moment-là, cela veut probablement dire que cela fait partie de la séance de la commission et donc cela doit faire partie du compte-rendu.

Je me pose ces questions-là parce que, effectivement, on s'interroge régulièrement sur : finalement, à quoi cela sert de poser une question ? Il n'en reste aucune trace une fois qu'on en a parlé. Ce serait intéressant d'avoir une réponse sur cela pour savoir exactement à quoi on s'en tient.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAILLARD. Je connais là votre souci du formalisme administratif qui est important. Sur les questions orales, il faut s'en tenir à l'article 5 du règlement intérieur et l'appliquer. Je ne sais pas si on a aucune trace des questions qui ont été traitées. Je ne suis pas totalement sûr. Effectivement, on a peut-être pu en oublier malencontreusement. On va rétablir cela, y compris le sujet qu'on a abordé tout à l'heure. Pour le reste, on applique l'article 5. Au-delà, on est quand même dans une instance qui doit vivre aussi. Si on aborde la réponse d'une question orale au cours du débat ou dans un préambule, c'est vrai qu'on considère qu'on y a répondu. Vous avez raison, on apportera une application stricte de l'article 5.

Le règlement qu'on s'est fixé en commission : ne doit être abordé que les questions qui doivent être a bordées à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est clair là aussi.

Denis PAILLARD : Je n'ai pas lu la même chose puisqu'il est noté qu'une commission peut aborder d'autres sujets à condition qu'il y est un choix majoritaire.

Marie-Claire LOOSE : On peut aborder d'autres sujets en commission. On a pris l'habitude de juste noter quels points, quels sujets ont été abordés, sans noter les débats, effectivement.

Monsieur le Maire : Il me semblait que cela fonctionnait pas si mal. On a des commissions qui sont organisées régulièrement. C'est un travail important pour les services, c'est un travail important pour les élus. On le fait parce que cela nous semble tout à fait légitime et qu'il est favorable à l'exercice de la démocratie locale. On a un compte-rendu systématique.

Dominique MC COOK : Euh, oui...

Monsieur le Maire : Ah non, on n'a pas un compte-rendu systématique ? Il va falloir que vous nous disiez quand parce que je les vois passer . J'en vois un systématiquement. Je suis très surpris. Je pense que les conditions de travail de l'opposition dans la préparation des conseils... J'ai vu pire et j'ai vécu pire dans cette commune. Je crois que là-dessus on va peut-être arrêter d'échanger. On peut toujours améliorer. On est désireux de le faire. Mais enfin...

Dominique MC COOK : Souvent, le délai qu'on a entre la commission et le Conseil municipal est très court. Donc c'est vrai aussi qu'on n'a pas le temps non plus de s'informer.

Monsieur le Maire : Nous aussi on a un calendrier très contraint.

Dominique MC COOK : On le sait bien. C'est l'une des difficultés.

Monsieur le Maire : C'est la difficulté. On a des agendas très chargés les uns et les autres. Parfois on organise des commissions, vous pouvez venir ou pas, je comprends. On a nos vies professionnelles également, et familiales. On fait tout ce qu'on peut. Je crois que si on commence à rentrer là-dedans, on ne vas pas en sortir gagnant les uns et les autres.

Robert BENAZET : Les commissions ont le mérite d'exister quand même.

Dominique MC COOK : Oui, tout à fait. On ne nie pas.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres échanges sur ce sujet, je clos la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance qui s'achève à 19h55.

Le secrétaire de séance,

Marc-Olivier BEN SACI

Le Président de séance,

Jean-Luc TRONCO